



Objet : Mise en œuvre d'une zone tampon pour le dépôt de plan de vol (FBZ - FPL Buffer Zone) associée à la zone dangereuse tempo LF-D 120 A.

En vigueur : Du 24 mars 2022 au 22 mars 2023

Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR

1 - Définition

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone durant sa période planifiée d'activité.

Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux et / ou latéraux.

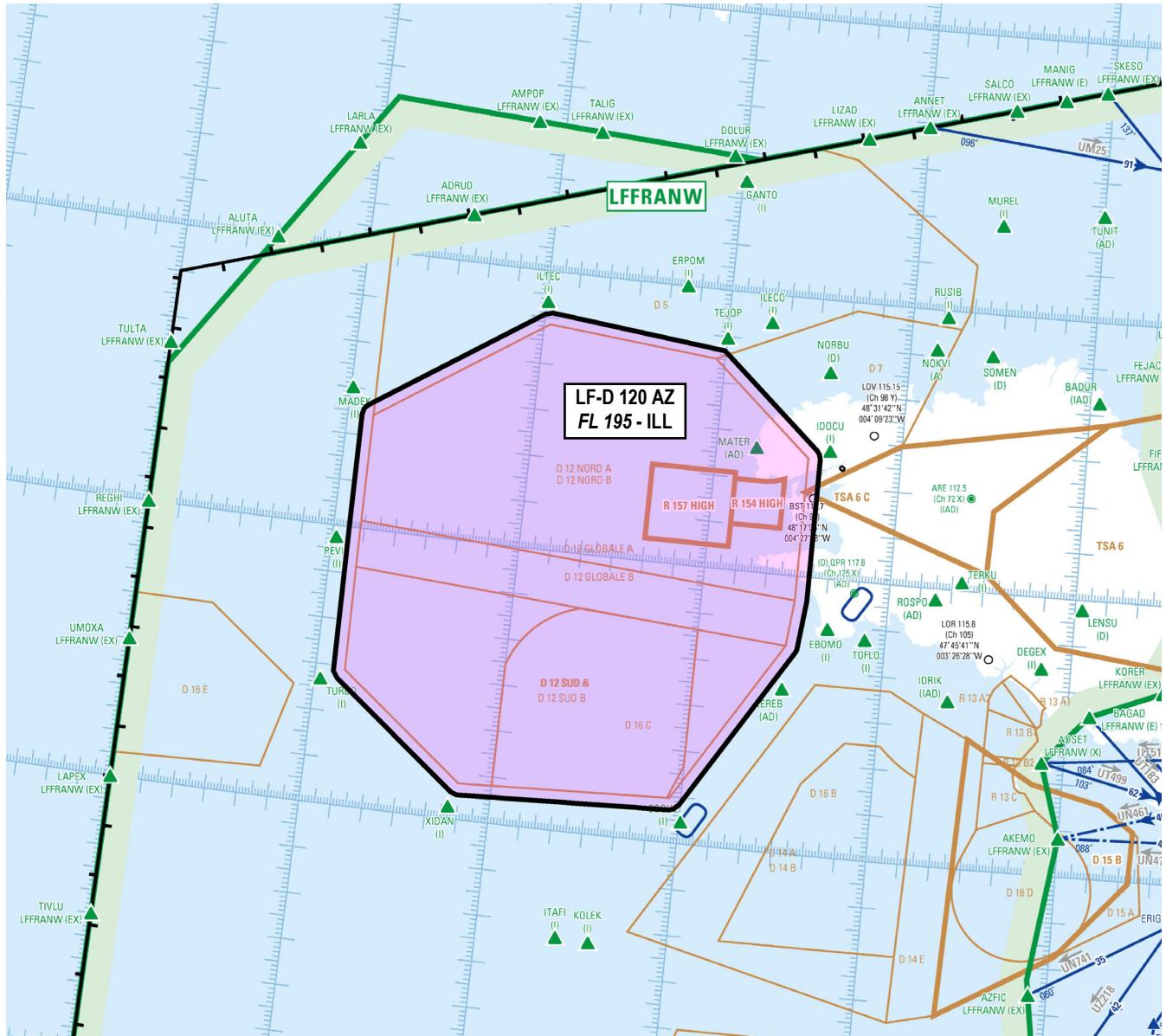
2 - Planification des vols

Sauf mention contraire spécifiée dans le RAD APP7, pendant les horaires programmés d'activité de la zone, le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :
<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

3 - Définition de la FBZ créée

LF-D 120 AZ	Limites verticales/ Vertical limits	HOR	Type de restriction / type of restriction
48°51'03" N, 005°57'46" W 48°50'38" N, 006°00'06" W 48°26'37" N, 006°53'48" W 48°25'45" N, 006°55'03" W 48°24'31" N, 006°55'26" W 48°01'37" N, 006°55'04" W 47°28'47" N, 006°54'16" W 47°27'19" N, 006°52'53" W 47°05'51" N, 006°12'48" W 47°05'19" N, 006°10'44" W 47°07'08" N, 005°03'33" W 47°07'23" N, 005°02'04" W 47°08'19" N, 005°00'33" W 47°43'29" N, 004°28'25" W 47°44'10" N, 004°27'59" W 47°54'46" N, 004°26'17" W 48°25'33" N, 004°26'15" W 48°26'37" N, 004°26'36" W 48°27'25" N, 004°27'30" W 48°46'54" N, 005°00'31" W 48°47'31" N, 005°02'38" W 48°51'03" N, 005°57'46" W	UNL ----- FL 195	FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France. <i>Activation schedules stated in France AUP/UUP.</i>	Pour les besoins de dépôt de plan vol uniquement. <i>For flight planning purposes only.</i>



Extrait carte ENR 6.2 - Edition février 2022